Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 141 (1996)
Heft: 9

Artikel: Ave Caesar, morituri te salutant
Autor: Dénéréaz, Eugène P.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-345686

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Ave Caesar, morituri te salutant

Par le divisionnaire Eugène P. Dénéréaz

« L'arme où l'on sert est le moule où l'on jette son caractère »

Alfred de Vigny

Pour célébrer les cent ans de l'armée fédérale, l'Association Semper Fidelis a édité, en janvier 1974, une plaquette destinée à ses membres. Dans l'introduction due au colonel Jean-Pierre Chuard, il est rappelé qu'en 1874 une Constitution fédérale, fondamentalement révisée, fut acceptée par le peuple et les cantons. L'application des articles nouveaux ne se fit pas sans heurts.

La diminution des compétences cantonales au profit du pouvoir fédéral toucha également l'armée, qui devint l'affaire de la Confédération. Cette mesure fut, en elle-même, très positive, car elle permit, entre autres avantages, de donner une image concrète de notre neutralité armée aux gouvernements appelés à porter un jugement sur notre capacité de résistance.

Trois commandants en chef

Trois hommes ont marqué le siècle, qui s'ouvre en 1874, de leurs actes et de leur pensée. De leurs actes, puisque tous trois, assumèrent le commandement suprême de l'armée avec la même détermination, le même sens civique et la même tranquillité d'esprit. De leur pensée, certes différente, puisqu'elle s'appliquait à des situations nouvelles, mais exprimée d'autorité.

De leurs rapports remis au Conseil fédéral une fois l'armée démobilisée et, en particulier, des passages retenus par l'Association Semper Fidelis pour sa publication, il appert que les généraux Herzog, Wille et Guisan sont parfaitement conscients des limites stratégiques et tactiques de notre armée de milice, ainsi que de l'importance que revêtent, pour elle, la discipline, l'instruction et l'armement acquis en temps de paix dans la seule perspective d'un affrontement avec une armée de métier.

Les notices biographiques, qui suivent, vont rapprocher le lecteur du sujet de cet article écrit à la suite de l'éviction des chefs d'arme décidée par le Département militaire fédéral dans le cadre de l'Armée 95. La mise en vigueur progressive de cette dernière ne cesse de poser des interrogations quant à l'avenir de son encadrement professionnel.

Hans Herzog est né à Aarau le 28 octobre 1819. Lieutenant en 1840. Après avoir étudié les mathématiques et les sciences naturelles à Genève, il entreprend, en Europe, plusieurs voyages dans un but commercial et militaire. Nommé, en 1860, colonel fédéral et inspecteur de l'artillerie, il renonce à ses activités civiles. Le 19 juillet 1870, Hans Herzog est élu général en chef des cinq di-

L'Association Semper Fidelis fut fondée en 1971 par des officiers de la Division mécanisée 1. Elle est ouverte à toute personne désireuse de l'aider à atteindre son but, qui est de servir le pays en stimulant l'esprit civique et en contribuant à l'enrichissement de son identité culturelle. Son œuvre maîtresse est l'édition, en six volumes, des *Ecrivains militaires romands*.

Association Semper Fidelis, Case postale 1215, 1001 Lausanne.

visions levées jusqu'au 20 août pour couvrir les frontières. Dès le 18 janvier 1871, il assume à nouveau le commandement des troupes mobilisées. Le 16 avril, il abandonne son grade de général et redevient colonel. De 1874 à 1894, il est chef d'arme de l'artillerie.

Ulrich Wille est né à Hambourg le 5 avril 1848. Docteur en droit, il renonce à une carrière de juriste pour devenir instructeur dès 1871. Promu colonel en 1888, il est nommé, en 1892, chef d'arme de la cavalerie. En 1900, le Conseil fédéral le rappelle – n'avait-il pas démissionné en 1896 – pour lui confier la 6e Division et, dès 1904, le 3e Corps d'armée. Le 4 août 1914, l'Assemblée fédérale le désigne en tant que commandant en chef de l'armée. Il le reste jusqu'au 11 décembre 1918, date à laquelle il prend sa retraite.

Henri Guisan est né à Mézières le 21 octobre 1874. Jusqu'au moment où il est promu colonel divisionnaire, il est officier de milice avec un statut d'instructeur extraordinaire qui l'amène à effectuer plusieurs missions à l'étranger. Celles-ci lui apportent une somme incontestable de connaissances militaires. En 1917, Henri Guisan prend le commandement de la 2e Division et, en 1931, celui de la 1re Division. Commandant de corps en 1932, il est placé successivement à la tête du 2e et du 1er Corps d'armée. Le 20 août 1939, il est élu par l'Assemblée fédérale commandant en chef de l'armée. Le 19 août 1945, il remet son commandement et se retire dans sa propriété de Verte-Rive à Pully.

La carrière de nos trois généraux présente nombre d'analogies. Par le plus grand des hasards, tous trois sont artilleurs. Deux d'entre eux sont officiers de milice, sans que cela affecte leur préparation au commandement suprême. A l'âge de la retraite, Wille et Guisan ont atteint la septantaine, alors qu'en 1871, l'armée démobilisée, Herzog, qui vient d'atteindre la cinquantaine, reste en activité jusqu'en 1894, date de son décès.

Le général Hans Herzog.

1874, année historique, l'armée fédérale est née. Cet événement, qui dépasse largement ce que nous vivons aujourd'hui, est avant tout une affaire de commandement. Jusqu'en 1874, et pour ne pas heurter les autorités cantonales, Berne se limite à un contrôle de leurs troupes par des inspecteurs, dont les compétences sont loin d'être définitives. A partir de 1874, les choses changent. Les armes se constituent sur le plan fédéral. A leur tête sont placés des chefs d'arme, parmi lesquels le général Herzog.

Le général Ulrich Wille.

Chefs d'arme ou inspecteurs ?

Ce n'est qu'en 1995 que l'on reparlera d'inspecteurs, au nombre de trois [1], pour remplacer les douze chefs d'arme, dont la fonction comme telle est supprimée par économie, ce qui est doublement condamnable.

Le titre d'inspecteur [2] a été choisi à la légère. Car la fonction, admissible dans les armées de métier distantes du pouvoir, ne convient nullement à une armée de milice, telle que la nôtre, qui n'a rien d'un contre-pouvoir. Notre hiérarchie militaire ne se confondra-t-elle pas avec nos hiérarchies politique, économique et sociale ? Mais le problème n'est pas là.

Il est dans la nature des compétences données à nos trois inspecteurs. Ils ne peuvent être les supérieurs de personne. Il serait malvenu, de leur part, de s'octroyer une parcelle de l'autorité des commandants inspectés et même, le cas échéant, de leur pouvoir disciplinaire. Leur position à l'égard du chef des Forces terrestres ne peut être celle de subordonnés, mais bien de collaborateurs à qui il est demandé des rapports plus ou moins confidentiels sur les états-majors et les unités de leur ressort. La valeur de tels rapports ne dépendra que de la somme des connaissances de nos trois inspecteurs. Or, vu la répartition des moyens, celles-ci ne peuvent être qu'encyclopé-

[1] *L'inspecteur des armes de combat (infanterie et troupes mécanisées et légères), l'inspecteur des armes et des services d'appui (artillerie, génie, fortifications, transmissions), l'inspecteur des armes et des services de la logistique (troupes sanitaires, troupes de soutien, de transports, de sauvetage, du matériel).*

[2] *Ne s'agit-il pas d'un des innombrables emprunts faits à la Bundeswehr ? Notre conduite tactique serait déjà une copie conforme, tout comme notre nouvel uniforme de sortie (note de la rédaction)*

diques, cela dit en exagérant quelque peu. Enfin et face aux grands services, les armes ne seront plus défendues avec la même objectivité, le même savoir et la même âpreté qu'elles le furent par leur chef d'arme.

De cela le Département militaire fédéral n'en a cure. Son objectif est de modifier les structures traditionnelles du temps de paix, à son avis trop coûteuses et, par voie de conséquence, d'éliminer des fonctions ayant fait leurs preuves depuis plus d'un siècle.

Armée de milice et armée de métier

Nos trois derniers généraux furent toujours préoccupés par la discipline qu'il convenait d'imposer, l'instruction de dispenser, l'armement d'attribuer aux états-majors et aux troupes. Ils eurent à cet égard une position claire. Dans une armée de milice, la discipline et l'armement peuvent être du niveau de celui des armées de métier. En revanche, l'instruction, réduite par la force des choses à l'essentiel, ne saurait être au niveau de celle des armées de métier.

En 1914, le général Wille l'a parfaitement reconnu, l'armement des troupes répondait à cette exigence. En 1874 et en 1939, ce n'était pas le cas et les généraux Herzog et Guisan n'ont pas manqué de le souligner dans leurs rapports sur le service actif. Aujourd'hui, vu l'instabilité organique des armées des grandes puissances qui les rend inopérantes, du moins dans leurs missions d'ingérence politico-militaire, de telles comparaisons ne seraient-elles plus de mise ? Certainement non, à la condition toutefois de s'en tenir aux formations d'élite et non à celle d'une garde nationale.

Le propos qui va suivre n'a rien de stratégique. Il a simplement pour but d'examiner quel fut le rôle des chefs d'arme dans un système faisant une large place aux corps tels que l'infanterie, l'artillerie, le génie, pour ne citer que les plus anciens. Et vous permettrez à l'auteur de ces lignes de donner à son analyse un tour plus personnel puisqu'il s'agit d'expériences vécues en tant qu'officier de carrière.

Le général Henri Guisan.

Les chefs d'arme dans l'Armée 61

De 1956 à 1961, j'ai eu le privilège de collaborer avec tous les chefs d'arme à la mise sur pied de l'Armée 61. Un travail de longue haleine, aussi précis que minutieux, ayant pour but l'élaboration des tableaux d'effectif réglementaire de l'ensemble des états-majors et des troupes sur la base de l'ordre de bataille de l'armée à venir. Le tableau d'effectif d'une unité fixe, non seulement le nombre des officiers, sous-officiers et soldats avec grade et fonction, mais également le nombre de ses armes, appareils, engins et moyens de transport. Les données en sont multiples. Elles sont le résultat des études prévisionnelles des services de statistique, ainsi que des indispensables propositions et suggestions des chefs d'arme.

Le domaine de ces derniers peut paraître étroit. A mon sens, il est d'une complexité réclamant bon sens, raisonnement et jugement. Ne s'agit-il pas d'une affaire de compétence, de capacité à résoudre des problèmes techniques, non pour eux-mêmes, mais en fonction de leur impact sur l'instruction, l'engagement et la maintenance des éléments de leur arme ?

Au cours de cette collaboration, j'ai parfois dû m'incliner devant la force et la pertinence des arguments présentés par les chefs d'arme. En cette qualité, leurs connaissances spécifiques étaient dignes d'estime. Mais l'enjeu était de taille, puisqu'il s'agissait, en fin de compte, de « s'équiper » pour combattre à armes égales. Cette préoccupation n'est pas liée à une réforme de l'armée. Elle est continue et répond à la nécessité d'adapter régulièrement l'armement des unités aux exigences de leur engagement. Pour y parvenir, il est indispensable – cela tombe sous le sens – que chaque arme ait à sa tête un chef pleinement responsable de son évolution.

Et l'instruction ?

Dans notre armée, l'instruction a toujours présenté des lacunes, que l'Armée 95 n'a fait qu'aggraver en diminuant la durée des écoles et des cours. Il n'en reste pas moins que la mission subsiste : amener et maintenir l'instruction des troupes à un niveau acceptable en se limitant à l'essentiel. Cela est plus vite dit que fait, car chaque arme a, non sans raison, une conception particulière de l'essentiel, notion qui est parfois discutée au plan interne, ce qui conduit à s'écarter de ce qui est attendu, prévu et contrôlé. D'où la nécessité d'avoir des chefs d'arme capables de trancher dans le vif pour conserver à leur arme sa personnalité de base.

Jusqu'aujourd'hui, l'instruction des troupes comprenait – je simplifie – deux phases. La phase professionnelle pour les écoles confiées aux chefs d'arme et à des militaires de carrière ; la phase dite de milice pour les cours dans le cadre des unités d'incorporation. Ecoles et cours se déroulaient dans un équilibre parfait avec douze chefs d'arme pour les premières et douze divisionnaires pour les seconds. Ces vingt-quatre officiers généraux formaient – cela ne souffre aucune discussion – la clef de voûte de nos institutions militaires. En supprimant les chefs d'arme, on a rendu le système bancal, neutralisé l'influence des armes sur l'évolution de l'armée et ébranlé le corps des officiers et des sous-officiers instructeurs, qui sont les grands perdants du jour.

Au début de ma carrière, l'influence de mon chef d'arme, le divisionnaire Jordi, dont la mémoire m'est chère, fut prépondérante. La vision qu'il m'a donnée de ce que serait mon métier m'a permis d'éviter bien des obstacles. J'avais l'impression d'être, par chance sans doute, soumis à un programme varié et instructif certes, mais ayant pour point de départ une discipline personnelle, à laquelle il eût été inconvenant de manquer.

En raison des aléas de leur profession, les officiers et sous-officiers instructeurs ont besoin – et aujourd'hui plus que hier – d'appui, d'aide, voire de protection. Cela ne peut se manifester d'une façon concrète, personnelle et

durable que dans leur arme, dont le chef se doit d'être attentif à tout ce qui concerne leur activité. Attribuer ce rôle à un office, fût-il fédéral, va à l'encontre des intérêts vitaux de la profession.

Et il y a la troupe. Seul un chef d'arme est capable de faire vivre les écoles, dont il est responsable, dans un régime de discipline allant de l'initiation à la vie militaire à une marche du service impeccable, c'est-à-dire à l'abri de toute critique. Du fait de l'élimination des chefs d'arme, une telle approche de la règle d'obéissance n'est plus possible et l'on peut logiquement se demander sur quelles bases formelles va reposer, à l'avenir, la discipline dans les états-majors et unités d'incorporation.

Cette disparition des chefs d'arme a des conséquences incalculables. Ne touchent-elles pas à la discipline, à l'instruction et à l'armement de l'armée ? Ce ne sont pas simplement douze officiers généraux qui passent à la trappe, mais une brèche faite dans notre système militaire, une brèche par où pourraient un jour disparaître les armes. Par esprit d'économie sans doute.

E. P. D.

SWISSEURO

GLOBAL.

K.177